

MESSAGER DE TAHITI

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie.

PARAISANT TOUS LES VENDREDIS A 3 HEURES DU SOIR



MAHARATI 28. — N° 14.

TE VEA NO TAHITI.

Mahana pue à eperera 1879.

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance):

En six mois.....	16 fr.
En un an.....	30 fr.
Trois ans.....	48 fr.
En outre.....	5 fr.

Un numéro: 5 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser

l'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

PRIX DES ANNONCES (au comptant)

Les annonces de 20 lignes... 25 centimes
Les annonces insérées se paient la moitié d'après les conditions insérées.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Arrêté rendant exécutoires divers rôles des contributions. — Prix de location. — Avis administratifs. — Nominations.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Arrivée du courrier. — Bulletin météorologique. — Mouvements commerciaux. — Annonces. — Informations météorologiques.

PARTIE OFFICIELLE

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu les articles 41, 42, 43 et 60 de l'arrêté du 10 décembre 1874 sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes;

Vu l'article 3 de l'arrêté de même date sur les contributions indirectes;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur;

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Est rendu exécutoire le rôle principal de Tahiti et Moorea pour l'année 1879, s'élevant à la somme de cent trois mille six cent quatre-vingt-dix francs; savoir :

Contribution personnelle.....	26,110 00
" mobilière.....	2,552 00
" des patentes.....	65,530 00
" des licences.....	8,448 00
Total.....	102,640 00

Art. 2. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 25 mars 1879.
F. PLANCHE.

Par le Commandant Commissaire de la République:

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,
H. JOYAU.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu les articles 41, 42, 43 et 60 de l'arrêté du 10 décembre 1874 sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes;

Vu l'article 3 de l'arrêté de même date sur les contributions indirectes;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur;

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Est rendu exécutoire le rôle supplémentaire des Iles Tuamotu pour le 4^e trimestre 1878, s'élevant à la somme de deux cents francs; savoir :

Contributions des patentes.....	200 ^{fr} 00
---------------------------------	----------------------

Art. 2. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 25 mars 1879.
F. PLANCHE.

Par le Commandant Commissaire de la République:

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,
H. JOYAU.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu les articles 41, 42, 43 et 60 de l'arrêté du 10 décembre 1874 sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes;

Vu l'article 3 de l'arrêté de même date sur les contributions indirectes;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur;

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Est rendu exécutoire le rôle principal des Océanides étrangers pour l'année 1879, s'élevant à la somme de dix mille cent vingt francs; savoir :

Contribution personnelle.....	10,120 ^{fr} 00
-------------------------------	-------------------------

Art. 2. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 25 mars 1879.
F. PLANCHE.

Par le Commandant Commissaire de la République:

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,
H. JOYAU.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,
Vu les articles 41, 42, 43 et 60 de l'arrêté du 10 décembre 1874 sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes;
Vu l'article 3 de l'arrêté de même date sur les contributions indirectes;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur;

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Est rendu exécutoire le rôle principal de la prestation de l'Octonidie diversgers pour l'année 1879, s'élevant à la somme de cinq cent seize francs; savoir :

Prestation urbaine.....	516 ^{fr} 00
-------------------------	----------------------

Art. 2. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 25 mars 1879.
F. PLANCHE.

Par le Commandant Commissaire de la République:

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,
H. JOYAU.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

Départ du Courrier.

AVIS IMPORTANT. — ERREUR.

Le départ du courrier aura lieu LE MARDI 15 et non le samedi 12 du courant, ainsi qu'il est annoncé par erreur dans un avis inséré à la page suivante du *Messenger* de ce jour.
Les sacs seront forqués ce même jour 15 à 8 heures de matin.

Par décision de l'Ordonnateur en date du 1^{er} avril 1879, M. Prieux, sous-commissaire de la marine, prendra provisionnement, à compter de ce jour, les fonctions de chef du secrétariat de l'Ordonnateur.

Caisse agricole.

Les personnes désirant des traites de la Caisse agricole sont prévenues que lundi prochain 7 avril, à 9 heures du matin, il sera procédé, au bureau de cette caisse, à l'adjudication de ces traites pour une somme de 50,000 fr., divisée selon la convenance des adjudicataires.
L'enchère portera de la prime de 3 pour 0/0, qui est adoptée comme mise à prix de l'adjudication.

Les bids to commence at the adopted premium of 3 per cent. as a starting price for the sale.

Service des Contributions.

Les contribuables sont prévenus que les extraits des rôles de prestation de 1879, pour Tahiti, sont déposés à la chefferie de chaque district.
Les prestataires-qui désirent s'exécuter en argent suront un mois, à partir du 6 avril prochain, pour payer le montant de leur prestation; les Européens ou assimilés, Chinois ou Océanides étrangers, au trésor Local; les indigènes du Protectorat, entre les mains du chef de leur district.

La prestation des routes pour 1879 est fixée à 12 francs, soit six journées à 2 francs l'une.
Passé le délai d'un mois ci-dessus indiqué, les prestataires qui n'auront pas payé le montant de leur prestation en argent devront s'acquitter de leurs journées de prestation, soit au moyen
Te faite hia 'tu nei te feia auhu amoi avae o, et roto i te fare hia o te mau mataines 'toa e pia hia' i te mau parau vai raa ion o te feia e rave i te mau ohipa talai raa purumi i Tahiti nei, no te mahaiti 1879.
O te feia i hinaroi te auhu moiti mei i ta ratou mau mahana talai raa, e tou hia 'tu ia boe avae mai te 6 atu no eperera i mau nei, et auhu raa mei i tau moiti no te talai raa ra: te mau pepaa, e aore ra tet au mai, te Tenito e te mau Oesania e, e auhu tin mai i ta roto i te fare moiti a te bau; te mau tasta o te Hau Tamaru nei, e auhu rho ia ratou i roto i te rima o te tavana mataines.
Te moui i fantas hia no to ta-tai raa purumi no te mahaiti 1879 a hia hia i ni i te 12 fr., oia hoi no na mahana e ou, tai 2 fr. i te mahana boe.
I hope mai te avae hia i faite hia i ma nei, te mau taain auhu moiti avae lei ore i auhu moiti mai i ta ratou mau mahana rave raa ohipa, e hasepa ia ratou na roto i te tuu raa mai i te peroco, e



de Paris 30 voitures ou d'embarcadour, soit par des travaux sur les quais.

ore la te poi, e soro ra, na ro to i te mau oupa e rava his i nia i te parumu, ma te so i na ma-hana i haspao his.

Départ du courrier.

Le brig-golette *Percy Edward* partira le 12 avril courant pour porter le courrier à San Francisco. Les sacs seront fermés le même jour à 8 heures du matin. 2-1

DIRECTION DES AFFAIRES INDIGÈNES

Par ordre de M. le Commandant Commissaire de la République en date du 31 mars 1879: L'indigène Pua a Pobeioi est nommé mutai à pied du district de Teaharoa, en remplacement de Peni, révoqué pour négligence dans l'exercice de ses fonctions; L'indigène Fatura a Apura est nommé mutai à pied du district de Tauria, en remplacement de Teihorari, révoqué pour le même motif le présent. Ces nominations compteront du 1^{er} avril 1879.

PARTIE NON OFFICIELLE

Arrivée du courrier.

Le courrier mensuel est parvenu à l'apote, samedi dernier 29 mars dans la soirée, à bord du *Percy Edward*, dont la traversée s'est effectuée en 38 jours.

BULLETIN TÉLÉGRAPHIQUE

Dépêches câblées du Courrier de San Francisco.

FRANCE.

Versailles, 6 février. — Dans le discours qu'il a adressé aujourd'hui à la Chambre, Gambetta a présenté l'éloge du grand citoyen qu'il a remplacé à la présidence de la Chambre et dont s'efforcera de suivre les traces; il a promis de surveiller d'un œil jaloux la liberté des débats. Il protégera la minorité et assurera le respect de la Constitution. Gambetta a rappelé que la République était sortie victorieuse du conflit des partis et devait entretenir maintenant dans la période organique et créatrice. La Chambre doit se consacrer aux réformes militaires, de l'instruction, financières et commerciales. La Chambre des députés s'est ajournée à mardi et le Sénat jusqu'à mercredi.

Versailles, 7 février. — Voici le texte du Message du Président Grévy.

« L'Assemblée nationale, en m'élevant à la Présidence de la République, m'a imposé de graves devoirs. Je m'efforcerais de les remplir, et serai heureux si, avec le concours du Sénat et de la Chambre des Députés, je parviens à rester à la hauteur de ce que la France a le droit d'attendre de mes efforts et de mon dévouement.

« En m'inclinant en toute sincérité devant les loix et usages du gouvernement parlementaire, je n'entrerais jamais en conflit avec la volonté nationale transmise par les organes constitutionnels.

« Dans les loix qui seront soumises au vote des Chambres, le gouvernement sera toujours guidé par les besoins réels et les vœux de la nation. Inspiré par un esprit de progrès et d'apaisement, il portera tout particulièrement son attention au maintien de la tranquillité, de la sécurité et de la confiance que la France a désiré si ardemment et dont elle a le plus grand besoin.

« Dans l'application des loix et du caractère de notre politique générale, le gouvernement s'inspirera de l'esprit dans lequel ces loix ont été conçues. Il se montrera libéral et juste envers tous, en restant le protecteur des intérêts légitimes de l'État comme des individus.

« Dans sa profonde sollicitude pour ces grandes institutions qui forment la base de l'édifice social, le gouvernement s'attachera d'une manière toute spéciale au bien-être de notre armée, dont l'honneur et les intérêts seront l'objet de sa constante préoccupation.

« Aujourd'hui que les deux grands pouvoirs de l'État se trouvent unis dans le même esprit qui régit en France, le gouvernement, tout en cherchant à tenir compte des droits acquis et des services rendus, veillera à ce que la République soit servie par des fonctionnaires qui ne sont ni ses ennemis ni ses détachés.

« Il continuera à maintenir et développer sa sagesse et modération, pourroit réconcilier les fruits du système de gouvernement que la France, instruite par le malheur, a franchement adopté comme étant le seul qui puisse assurer son repos et travailler utilement à l'établissement de sa prospérité, de sa puissance et de sa grandeur.

Versailles, 11 février. — Aujourd'hui à la Chambre des députés, Albert Grévy a été élu vice-président de la Chambre. M. de Marcere, ministre de l'intérieur, a présenté un projet de loi accordant l'amnistie aux communistes. M. Léon Say, ministre des finances, a refusé de faire aucune déclaration au sujet de la conversion du p. 0/0; il se propose de discuter cette question devant la commission du budget. Vers le fin de la séance une interpellation sur ce sujet ayant été présentée, la Chambre, afin d'éviter de préjuger la question, a passé à l'ordre du jour. Le bureau de la Chambre a nommé un comité pour les réformes à introduire dans l'armée. Neuf membres

de ce comité sur neuf sont en faveur d'une réduction du service actif à trois ans et de l'abolition du système par suite duquel les militaires instruits ne servent qu'un an.

Paris, 11 février. — Le président Grévy a signé un décret relatif aux promotions et changements reconnus nécessaires dans l'armée. Le major général de l'armée a été affecté à six-huit généraux et le général de l'armée de corps d'armée. Le général Farre a été appelé au commandement du corps d'armée de Lyon, le général Clinchant à celui de Châlons et le général de Gallit à celui de Tours. Le général Wolff remplacera le duc d'Aumale à Besançon. Le Temps annonce que le duc d'Aumale a été nommé gouverneur général.

Paris, 13 février. — Le cabinet est toujours opposé aux poursuites contre le ministre de Broglie, mais il a fait disparaître du projet de loi sur l'amnistie la clause le concernant, et ce pour des motifs politiques.

Versailles, 13 février. — Le bureau de la Chambre des députés a élu un comité pour le projet de loi sur l'amnistie. Huit membres ont été élus en faveur de la mesure proposée par le gouvernement; trois sont en faveur de l'amnistie pleine et entière. Les bonapartistes ont voté avec les radicaux, qui sont déterminés à demander les poursuites contre le ministre du 16 mai. On prédit une majorité écrasante pour le Gouvernement.

Versailles, 14 février. — Le comte de Montalivet a été élu sénateur à vie. La Chambre des députés, le général Greley, ministre de la guerre, a déclaré aujourd'hui qu'il tiendra la main à l'exécution du décret de 1875 proclamant la *Marseillaise* chant national. Le Comité du projet de loi sur la presse a été pour son projet. On demandait l'abrogation de toutes les lois de presse existantes et de les remplacer par une seule basée sur les principes les plus larges.

Paris, 15 février. — Le gouvernement a annoncé probalement le vote du conseil municipal décidant qu'une somme de cent mille francs serait mise à la disposition du comité de secours en faveur des communistes, présidé par Victor Hugo.

Paris, 16 février. — Gambetta, s'adressant à une députation des électeurs de Belleville, a déclaré aujourd'hui que la République était désormais fondée et que la tâche des républicains était de la faire progresser et féconde. Il n'y a plus lieu de craindre les républicains doivent résister aux impatiens et aux téméraires et continuer à agir avec opportunité. En recevant une députation du conseil général de la Seine, le président Grévy a rappelé que la modération était nécessaire afin de ne pas alarmer les électeurs de province.

Paris, 17 février. — Le conseil des ministres a résolu aujourd'hui de repousser l'article 1^{er} du projet de loi sur l'amnistie présenté par le comité, lequel article étend les bénéfices de l'amnistie à tous les individus convaincus de crimes et délits se rattachant aux actes politiques. Le ministre de la justice a eu ensuite une entrevue, qui a duré trois heures, avec le comité, mais celui-ci s'est tenu aux termes primitifs. Le rapport du comité a été lue aujourd'hui à la Chambre, qui a fixé les débats du projet de loi à jeudi. Le ministre de Marcere a prié la Chambre d'avoir confiance dans le gouvernement et de dissiper ainsi les inquiétudes qui accompagnent les prestations de la gauche. Les républicains ont été émus hier, au second tour de scrutin, dans les départements du Gard et de la Haute-Loire. — Cent-vingt communistes sont arrivés aujourd'hui de la Nouvelle-Calédonie.

Paris, 18 février. — La Chambre des députés a annulé, pour cause d'un vice de forme, la nomination de M. de la Fosse, bonapartiste, comme membre de la commission électorale. Louis Blanc est un des nouveaux membres de cette commission. Le conseil des ministres a annulé la décision par laquelle le conseil municipal de Paris a affirmé son contrôle sur la Préfecture de Police. Le conseil municipal a protesté énergiquement et en appellera probablement de cette décision devant le Conseil d'État.

Angoulême, 18 février. — Le général Davs, conservateur, a été élu sénateur dans le département de la Charente.

Versailles, 20 février. — À la Chambre des députés, à l'occasion de la discussion du projet de loi sur l'amnistie, Louis Blanc a prétendu que le projet présenté par le Gouvernement, en accordant la grâce, maintenait un principe arbitraire qui serait de nature à exclure du bénéfice de la clémence 1,300 ou 1,400 personnes. Il a soutenu que l'amnistie devrait être plénière. La Chambre République des États-Unis, à la fin de la guerre civile, a parfaitement compris le vrai caractère de l'amnistie. L'opérateur a récapitulé les causes diverses qui ont provoqué la Commune, telles que la surexcitation et le mépris affecté pour les libertés municipales, et il a déclaré que la Chambre des députés n'avait pas le droit de l'amnistie plénière, et alors même que cela serait, il ne voudrait pas y consentir. Il a demandé à la Chambre de ne pas refuser sa confiance au Gouvernement. M. Naquet a parlé en faveur de l'amnistie plénière. Les débats ont ensuite été clos. La fin de la discussion est fixée à demain.

Versailles, 21 février. — Aujourd'hui a eu lieu à la Chambre des députés la reprise de la discussion du projet de loi sur l'amnistie. M. Marion a déclaré que si l'on propose de ne pas poursuivre le ministre du 16 mai, on doit accorder l'amnistie plénière. Un amendement présenté dans ce sens a été rejeté. M. Ollivier a appuyé la proposition de M. Louis Blanc pour l'amnistie plénière. Il a prétendu que le projet de loi du Gouvernement, en accordant une amnistie partielle, tendait à perpétuer l'oppression. Le projet présenté par Louis Blanc a été rejeté par un vote de 363 contre 145. L'amendement de M. Ollivier, qui accordait l'amnistie complète excepté aux incendiaires et à ceux qui ont été condamnés pour crime de délit commun avant la Commune, a été également rejeté, bien qu'il fut soutenu par les radicaux, sous le prétexte que le projet du Gouvernement avait inconstitutionnellement transféré au Pouvoir exécutif le droit d'accorder l'amnistie qui appartient à la

